



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 22 août 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 19 août 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Eve JANOT, Claire VARACHE

Absents : Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Renaud de SAINT OURS, Christophe LE PREVOT, Mathieu VALLET, Nicolas CHARIOT

Pouvoir : Anaïs BEDEKOVIC à Eve JANOT, Benoit JOING à Olivier MARTIN

Secrétaire de séance : Eve JANOT

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, après que la réunion du conseil municipal du 19 août 2025 n'a pas pu se tenir faute de quorum, le conseil municipal délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Adoption du procès-verbal du CM du 04/06/2025

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 04/06/2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 5 voix POUR (dont 2 pouvoirs).

2025-50 : Remboursement des frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe

M. MARTIN Olivier, Maire, communique les factures réglées par Mme Corinne GRELLET, Adjointe, pour le compte de la commune, correspondant aux dépenses effectuées

- pour la ligne téléphonique FREE pour les agents techniques et les agents de la cantine/garderie d'un montant total de 41,46 € .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 5 voix POUR (dont 2 pouvoirs), **DECIDE** que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-51 : Remboursement des frais engagés par M Benoît JOING

M. MARTIN Olivier, Maire, communique la facture réglée par M Benoît JOING, pour le compte de la commune, correspondant à la dépense effectuée pour l'achat de ventilateurs pour l'école pour un montant total de 139,80€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 5 voix POUR (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que les frais engagés par M Benoît JOING lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2025-52 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Le Conseil municipal vu,

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération n°2025.03 prise par la Communauté de Communes Yonne Nord, pour la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide
- la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;

Considérant, que

- la Communauté de Communes Yonne Nord propose de renouveler le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et les écoles et de constituer un groupement de commande pour lancer la consultation
- les Communes du territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord sont sollicitées afin de rejoindre ce marché et constituer ainsi un groupement de commande,
- la mise en place d'un groupement de commande pour la consultation portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les ALSH et les écoles permet des économies d'échelle,
- qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être établie entre les parties ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention constituant le groupement de commandes sur le périmètre de la Communauté de Communes Yonne Nord relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide.

ACCEPTE que la Communauté de Communes Yonne Nord soit le coordonnateur du groupement de commande et que la CAO compétente soit celle du coordonnateur,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes et à prendre tout acte et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération,

PRÉCISE que chacun des membres du groupement de commandes est responsable de l'exécution du marché pour chacune des prestations qui le concerne et s'en acquittera sur son budget propre,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord à lancer la procédure de marché en application du Code de la Commande publique pour la fourniture et la livraison des repas des écoles et ALSH en liaison froide.

2025-53 : Signature acte engagement groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Le Conseil municipal vu,

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération n°2025.03 prise par la Communauté de Communes Yonne Nord, pour la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide
- la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- la délibération n°2025.69 prise par la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Considérant, que

- Que le contrat avec le fournisseur est arrivé à échéance le 01 août 2025
- Qu'il convient de renouveler le marché pour la fourniture et la livraison des repas de l'école ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours

Affaires diverses

- Mairie : une réunion publique se tiendra le samedi 6 septembre 2025

Séance levée à 19h00

La secrétaire de séance,
Eve JANOT



le Maire,
Olivier MARTIN



